

Arrêté du Maire

N° 2025-1090/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2017 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2025, portant extension du droit de préemption urbain renforcé de la commune de Montbéliard à la zone UC du quartier de la Petite-Hollande ;

Vu le plan ci-annexé.

Objet : Arrêté portant sur la mise à jour du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de MONTBÉLIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le PLU de Montbéliard est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour comprend : l'intégration de la délibération précitée et du périmètre ci-annexé dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONTBÉLIARD.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Fait à Montbéliard, le jeudi 2 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : 02/10/2025

Affiché le : 02/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ANNEXE 1 – PERIMETRE Droit de Préemption Urbain Renforcé ZONE UC - Quartier Petite-Hollande

